

# Code de déontologie

## Bilan de compétences

### Le Métier Coach en bilans de compétences

Je m'engage à tout mettre en œuvre pour vous accompagner dans votre repositionnement professionnel, en respectant les 3 phases du bilan de compétences, sur une durée maximum de 24 heures.

Je m'engage réaliser toutes les phases du bilan de compétences de façon professionnelle, en respectant les Articles R.6322-32 à 60 du code du travail.

Mon parcours professionnel et mes pratiques garantissent la méthode appliquée, les outils proposés. J'ai une bonne connaissance du marché de l'emploi et de ses acteurs.

J'exerce dans le respect :

- De la personne, accompagnée dans sa dignité et son authenticité
- Des lois, des droits et des devoirs
- De l'objectif poursuivi et validé avec le-la bénéficiaire

### Les modalités

Je vous propose des rendez-vous en face à face, soit en ligne soit en présentiel (Lieu : Vaucluse) et quelques modules e-learning selon un calendrier choisi en fonction de vos besoins.

En référence à l'article L6313-4 du code du travail :

### Un bilan de compétences à la demande d'un employeur

Un bilan ne peut être réalisé qu'avec le consentement du travailleur. Le refus d'un-e salarié-e d'y consentir ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

### La confidentialité

Je suis astreinte au secret professionnel pour tout le contenu des entretiens réalisés avec le bénéficiaire.

Les résultats des tests sont vôtres. Le passage de test reste facultatif

Le document de synthèse est remis exclusivement au bénéficiaire du bilan de compétences.

### La neutralité

Je m'appuie sur les faits que vous exposez. Ma posture de neutralité permet d'éviter les biais d'évaluation subjective, souvent à l'origine auto-satisfaction ou d'auto-dépréciation.

## Ma posture

L'accompagnement vous rend acteur de votre formation.

Je ne vous propose pas et n'induis pas les solutions.

Je vous propose une démarche en vue de vous accompagner vers votre objectif et vos sous objectifs qui vous appartiennent. Cet accompagnement vous permettra de valoriser vos ressources et de lever des freins.

Les limites du travail d'accompagnement sont définies par la non-disponibilité, la non-adhérence au travail, l'émergence de conflits internes ou de résistance qui pourraient émerger et qui pourraient rendre le travail non réalisable dans le contexte présent.

**A noter : les objectifs de l'accompagnant sont limités au domaine professionnel :**

J'identifie vos ressources et potentiels à développer en vue de réaliser votre projet professionnel. Si je le jugeais nécessaire, je pourrais préconiser un accompagnement mieux adapté à une situation particulière